# 2025

#### Séance du 14 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le quatorze janvier 2025, à 19 h 30, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Claudine Marquis et Lyne Patry, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé, technicien en loisir, assistent à la présente séance.

CINQ (5) personnes sont présentes dans l'assistance.

### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

#### 25-01-001 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 25-01-002 3.- Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 10 décembre 2024 et du 17 décembre 2024

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 10 décembre 2024 et du 17 décembre 2024 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-003 4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

# 25-01-004 4.-1 Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de décembre 2024, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 25-01-005 4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de décembre 2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 25-01-006 5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau de paiements direct Pd-24-019, totalisant une somme de 9 500,10, \$ (fichiers no 504 425 à 504 434), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-24-011 totalisant une somme de 80 690,02 \$ (fichiers no 1278 à 1283) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-24-011 totalisant une somme de 117 648,52 \$ (paiements no 5357 à 5383).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-25-001, totalisant une somme de 3025,36 \$ (chèques numéro 10786 à 10792) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-25-001, totalisant une somme de 103 887,77 \$ (fichiers no 504 435 à 504 493) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 6.- PROJET DE RÈGLEMENT

#### 25-01-007

# 6.-1 Avis de motion – Modification à l'échelle de tarification et à la politique de location

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement portant sur la modification à l'échelle de tarification et à la politique de location.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-008

# 6.-2 Projet de règlement numéro 2025-474 Modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 6 (3) du Code municipal du Québec, une Municipalité peut louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs de location antérieurement établis;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU QU'avis de motion de ce projet de règlement a été donné par les conseillers à la présente séance de ce conseil;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement numéro 2025-474 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

# ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « *RèGLEMENT NUMÉRO 2025-474 MODIFIANT LA POLITIQUE DE LOCATION DES BIENS ET DES SERVICES ET ÉTABLISSANT UNE NOUVELLE ÉCHELLE DE TARIFICATION* ».

ARTICLE 2
BUT
13892

Le présent règlement a pour but de modifier la politique de location et de réviser les tarifs de location des biens dont disposent la Municipalité et des services qu'elle dispense.

# ARTICLE 3 POLITIQUE DE LOCATION

- a) Le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement.
- b) Le locataire est responsable de l'entretien de l'équipement ainsi que la fourniture du carburant, de l'huile et des lubrifiants, dans le cas de location à long terme.
- c) Le locataire ne peut sous-louer l'équipement à des tiers sans le consentement écrit de la Municipalité.
- d) Le coût du transport, lorsque requis, est calculé comme suit :
  - Le temps requis à l'aller et au retour, de l'entrepôt au lieu de travail et vice-versa;
  - Le tarif applicable est celui du camion de service d'équipe, véhicule affecté au transport des équipements non-motorisés.
- e) Le tarif horaire de l'opérateur et d'un adjoint est établi comme suit et augmente de 2% annuellement :

Opérateur : 38,00 \$Adjoint : 33,00 \$

f) Tout contribuable qui requerra les services d'un employé pendant les fins de semaines (samedi et/ou dimanche) devra débourser une indemnité minimale égale à 3 heures du salaire précédemment établi. Chaque heure additionnelle sera défrayée au tarif régulier établi plus haut. Cette disposition ne s'applique pas si le travail est relié à l'entretien des chemins d'hiver et au déglaçage des conduites d'eau ou si le bris est de responsabilité municipale.

# ARTICLE 4 LES TARIFS DE LOCATION RECONNUS

Les **taux horaires** suivants seront **appliqués** lors de la location d'équipements municipaux :

	Équipements	Taux horaire	Taux journalier
1/	Camion Inter 5000 (1978) - Opérateur inclus		Journalier
2/	Camion Inter 5600 (2001) - Opérateur inclus	160,00 \$	

3/	Chargeuse-rétrocaveuse - Opérateur inclus	100,00 \$	
4/	Camion de services		
-17	- Camion équipe garage	35,00 \$	
	- Camion Contremaître des travaux	35,00 \$	
		33,00 ¢	
<i>-</i> /	publics		
5/	Compacteur	40.25 A	241.25 Ф
	-Kangourou	48,25 \$	241,25 \$
	-Plaque	48,60 \$	242,50 \$
	-Grande plaque Walker	53,40 \$	267,00 \$
6/	Pompe		
	-Eau et vase à l'essence	15,00 \$	75,00 \$
	-Eau électrique	8,75 \$	43,75 \$
7/	Génératrice	10,00 \$	60,00 \$
8/	Boyau 1 <sup>1/2</sup> po 50 pieds	1,25 \$	7,50 \$
9/	Scie à béton	19,75 \$	96,25 \$
10/	Scie mécanique	19,25 \$	96,25 \$
11/	Débroussailleuse	19,25 \$	96,25 \$
12/	Balai mécanique	31,50 \$	156,25 \$
13/	Broche pour égout	2,75 \$	12,50 \$
14/	Pelle à trou d'hommes	1,25 \$	7,50 \$
15/	Dégeleuse à l'eau chaude	54,00 \$	
16/	Machine à vapeur Volcano	54,00 \$	
17/	Soudeuse électrique portative	21,50 \$	107,50 \$
18/	Tondeuse à pelouse auto-propulsée à	45,00\$	200,00 \$
	siège	-,,	,
19/	Tondeuse propulsée	15,75 \$	78,75 \$
20/	Tondeuse non propulsée	12,50 \$	52,50 \$
21/	Salle de l'édifice municipal	, '	18,50 \$
22/	Camion incendie avec pompe		- / 1
	- 325 \$ / 1 <sup>ère</sup> heure		
	- 165,00 \$ / heure subséquente		
	À l'exclusion des sorties pour	le lavage o	les égouts.
	lesquelles font l'objet d'une tarif		
23/		165,00 \$	
	portative	, , , , ,	
24/	Camion citerne avec piscine comme	125,00 \$	
	transporteur d'eau	, ,	
25/	Unité d'urgence et d'intervention	125,00 \$	
26/	Membres du service incendie	19,50 \$	
27/	Le tarif horaire de l'opérateur et d'un	, +	
	adjoint de camion incendie lors de		
	sortie du camion pour le nettoyage du		
	système d'égout est établi comme		
	suit:		
	25,50 \$ / pompier au travail.		
28/	Le tarif pour l'ouverture et la		Montant
20/	fermeture d'entrée d'eau est établi		forfaitaire
	comme suit :		35.00 \$
	- ouverture		35.00 \$
	- fermeture		33.00 φ
29/	Raccordement au réseau d'eau et		Montant
/ /	d'égout :		forfaitaire
	- raccordement d'eau		1000.00 \$
	standard (3/4 pouce)		1000.00 ψ
	- raccordement d'égout		1000.00 \$
	standard (5 pouces)		1000.00 ψ
	13894		
	1.3074		

- A. Pour tout raccordement aux réseaux d'eau et d'égout d'un diamètre supérieur au diamètre standard, le tarif applicable correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel requis, de l'équipement et du personnel utilisé.
- B. Les présents tarifs sont applicables pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril, le tarif chargé correspondra aux coûts réels que représente le travail effectué en tenant compte du matériel utilisé, de l'équipement requis et du personnel utilisé.
- C. Pour tout raccordement effectué sur une rue asphaltée un montant de 1000,00\$ sera applicable.

### 30/ Remplissage des piscines

	ram
A. Zone desservie par le réseau municipal	forfaitaire
- fourniture d'eau par poteau d'incendie	37,50 \$
- longueur de 50 pieds de boyaux	1,25 \$

Après deux heures d'opération, la tarification horaire pour un employé, prévue à la section F de l'article 3 de ce règlement s'applique.

B. Zone non-desservie par le réseau d'aqueduc municipal 625,00 \$
- tarification forfaitaire

### ARTICLE 5 LES TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET TRAVAUX ADMINISTRATIFS

Les tarifs exigibles pour la délivrance de documents faisant partie des archives de la Municipalité sera le tarif applicable pour la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, adopté par le gouvernement du Québec sauf s'il y a un tarif applicable dans le présent règlement.

(le prix des copies correspond à une grandeur de 8  $\frac{1}{2}$  x 11, pour des grandeurs différentes le prix sera proportionnel)

- 0.25\$ Page envoyé ou reçue par télécopieur
- 15,00\$/ heure Recherche au registre foncier
- Photocopies en noir et blanc
  - o 0,25 \$ de 0 à 8 pages
  - o 0,20 \$ de 9 à 20 pages
  - o 0,15 \$ 21 pages et plus
- Photocopies couleurs
  - o 0,50 \$ de 0 à 8 pages
  - o 0,40 \$ de 9 à 20 pages
  - o 0,30 \$ 21 pages et plus
- Photocopies organismes
  - o 0,08 \$ la copie en noir et blanc
  - o 0,30 \$ la copie couleur
  - o 1,00 \$ 11 x 17 couleur

- Plastification
  - $\circ$  8 ½ x 11, 2,00 \$ la feuille
  - o 11 x 17, 3,00\$ la feuille
- Document par email ou sur clé USB même tarif que les photocopies

### Tarifs pour dossiers de taxation :

- Ouverture de dossier 8,00 \$
- Compte de taxes 3,25 \$ chacun
- Évaluation 5,25 \$ chacun
- Matrice graphique 5,25 \$ chacune
- Confirmation de taxes 9,00 \$ chacune

# ARTICLE 6 LOCATION SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS AUTRES

#### <u>Glace</u>

•	Patinage libre			
	0	Enfant, 14 ans et moins	2,00 \$	
		<ul> <li>Carte de saison</li> </ul>	15,00 \$	
	0	Étudiant	2,25 \$	
		<ul><li>Carte de saison</li></ul>	20,00 \$	
	0	Adulte	3,50 \$	
		<ul><li>Carte de saison</li></ul>	35,00 \$	
		<ul> <li>Carte de saison couple</li> </ul>	45,00 \$	
	0	Carte de saison famille	55,00 \$	
•	Hocke	ey libre		
	0	Enfant primaire et secondaire	2,00 \$	
	0	Carte de saison	18,00 \$	
•	Locati	on de glace avec contrat		
	0	Ligue adulte (patins)	127,50 \$ / heure	
	0	Curling	60,00 \$ / heure	
	0	Activité familiale adulte	82,50 \$ / heure	
	0	Activité familiale avec enfant	57,50 \$ /	
		heure		
•	Conve	entions particulières		
	0	Écoles	Gratuit	
•	Tourn	oi de Hockey		
	0	Mineur	25,00 \$ / heure	
	0	Adulte, journalier	177,50 \$	
•	Locati	on en période estival		
	0	Organisme	200,00 \$	
	0	Avec le bar	400,00 \$	
	0	Particulier	400,00 \$	
	0	Avec le bar	800,00 \$	
	0	Scolaire	Gratuit, 30,00\$ pour	
		le ménage		

### Salle communautaire

- Activités sportives et culturelles
  - Enfants et étudiants

12,50 \$ / heure

• 60,00 \$ / jour

o Adultes 20,00 \$ / heure

• 90,00 \$ / jour

Tournoi sportif

Enfants et Étudiants 75,00 \$
 Adulte 125,00 \$

o Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage

• Activités sociales (Organisme)

 Organismes de Rivière-Bleue activité de financement par

Gratuit, pour une

an et/ou pour les enfants un frais de 30\$ pour le ménage

• Avec opération du bar 125,00 \$

o Journalier 125.00 \$

o Scolaire Gratuit, 30,00\$ pour le ménage

• Activités familiales (Baptême, Mariage, Décès)

o Journalier 125,00 \$
Fête d'enfant 80,00 \$

• Utilisation de la cuisine

o À la fois 50,00\$

 Frais de montage de la salle (tables et chaises)XXX

50.00 \$

 Frais de montage nappes et couvre-chaises À l'heure selon le réel

# Salle de la Grand'Messe (hors des heures d'ouverture et/ou lorsqu'il y a un traiteur)

Location journalière

85,00\$

- Si un traiteur est sur place, les locataires doivent laver la vaisselle après la location.
- o Les locataires doivent enlever toutes décorations personnelles.

#### Salle Le Placoteux

 Location journalière de montage de salle) 85,00 \$ (30.00\$ frais

- Les locataires doivent faire le ménage et la vaisselle après la location également un permis de bar est obligatoire lorsqu'il y a vente ou consommation de boisson.
- Location organisme ménage)

30,00 \$ (frais de

### Équipements

Tables (journalière)
Chaises (journalier)
3,00 \$ chacune
1,00 \$ chacune

• Chapiteau

o 20x20

Organisme 200,00 \$

• 100,00 \$ / Municipalité, 100,00 \$ / Équipe de montage

Particulier 300.00 \$

13897

	• 200,00 \$ / Municip de montage	palité, 100,00 \$ / Équipe
	o 10x20, 50% du coût de 20x20,	100,00\$
	<ul><li>aucun frais de montage</li></ul>	
•	Cafetière (1sac de café inclus)	20.00 \$
•	Réchauds	20,00 \$ chacun
•	Table chauffante	
	<ul> <li>À l'intérieur du Complexe</li> </ul>	50,00 \$
•	Décoration du comité d'embellissement	(pour sortir à l'extérieur
	du complexe)	
	o 0 à 50 personnes	50,00 \$
	o 50 à 100 personnes	75,00 \$
	<ul> <li>100 personnes et plus</li> </ul>	100,00 \$
•	Décoration du comité d'embellissem	nent (à l'intérieur du
	complexe)	
	o 0 à 50 personnes	50,00 \$ (30.00 \$ frais
	de montage)	
	o 50 à 100 personnes	75,00 \$ (30.00 \$ frais
	de montage)	
	<ul> <li>100 personnes et plus</li> </ul>	100,00 \$ (50.00\$
	frais de montage)	
•	Couvert en mélamine, utiliser au Complex	xe
	o 0 à 50 personnes	50,00 \$
	o 50 à 100 personnes	75,00 \$
	<ul> <li>100 personnes et plus</li> </ul>	100,00 \$
•	Projecteur	
	<ul> <li>Organisme</li> </ul>	Gratuit
	<ul> <li>Citoyen</li> </ul>	30,00 \$
•	Jeux gonflables	
	o Gros	50,00 \$
	<ul> <li>Jeux géants</li> </ul>	20,00 \$ ch.
•	Nappes	6,00 \$ ch
•	Couvre chaise	2,00 \$ ch
•	Coupe de vin	1,00 \$ch
	-	(4\$ par coupe brisée)
•	Machine à barbe à papa	50,00 \$ Inclus 2 litres
	de sucre	
•	Machine à barbotine (slush)	50,00 \$
•	Réchaud au butane (style Martin)	5,00 \$ ch
•	Chaudron pour fondue	5,00 \$ ch
•	Haut-parleur JBL	30,00 \$
	Micro	20,00 \$
	0 1/11010	<b>-</b> 0,00 φ

# ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LICENCE DE CHIENS

1.	Licence par chien annuellement	10,00 \$
2.	Licence par chat annuellement	10.00 \$
3.	Frais de garde journalier	25,00 \$
4.	Saisie de l'animal	30,00 \$
5.	Récidive un frais de 40% sur la saisie et la garde	77,00 \$
	(55,00 * 40%)	

- 6. Récidive  $3^{\text{ème}}$  fois un frais additionnel de 40 % 107,80 \$ (77,00\*40%)
- 7. Etc.

Tarif applicable pour l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) Aucun remboursement durant l'année Médaille non transférable à un autre chien et/ou chat Obligation d'inscription conformément au règlement adopté par le gouvernement du Québec (chapitre P-38.002) Obligation de prévenir la Municipalité avant le 15 février pour retirer un animal du compte de l'année courante

# ARTICLE 8 MODIFICATION

Le présent règlement modifie tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Municipalité et établissant des tarifs de location y applicables.

# ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-01-009

6.3 Avis de motion – Règlement instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles

Les conseillers donnent avis de motion de la présentation à la présente séance de ce conseil, d'un règlement portant sur l'instauration d'un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-01-010

Projet de règlement numéro 2025-475 instaurant un programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles

**ATTENDU QUE** la municipalité peut, en vertu l'article 84.4 de la

Loi sur les compétences municipales (LCM, c. C-47.1), accorder une aide financière pour favoriser la construction de logements locatifs à des fina régidentielles :

des fins résidentielles;

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscouata a créé un programme

lui permettant de développer des projets de logements résidentiels multifamiliaux abordables sur le territoire du Témiscouata;

ATTENDU QUE pour participer à ce programme de la MRC, les municipalités doivent contribuer au dévolugrement des projets en exécut des

développement des projets en créant des conditions gagnantes dont, entre autres l'adoption d'un programme de crédit de taxes foncières comme le prévoit l'article 84.4 de la

Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE l'offre et la disponibilité de logements abordables sont déficientes sur le territoire de la municipalité

pour une diversité de ménages ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite accueillir de nouveaux ménages et particulièrement les jeunes familles ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite retenir les ménages en transition résidant déjà sur son territoire ;

ATTENDU QUE la programme de la MRC pour le développement du

logement abordable apporte une solution à ces

problèmes et enjeux ;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption du projet de

règlement a été donné lors de la séance du 14

janvier 2025;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apporté au projet de

règlement;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de la municipalité adopte

le Règlement numéro 2025-475 et il est statué et

décrété ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2025-475 instaurant un programme de crédits de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles ».

#### **ARTICLE 3 OBJET**

Le présent règlement instaure un Programme de crédit de taxes pour favoriser la construction de logements locatifs multifamiliaux à des fins résidentielles et en fixe les conditions d'application et d'administration.

### ARTICLE 4 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

## CHAPITRE 2 ADMISSIBILITÉ

#### ARTICLE 5 TRAVAUX ADMISSIBLES

Seuls les travaux destinés à la construction d'un bâtiment principal destiné au logement locatif multifamilial à l'intérieur du périmètre urbain tel qu'identifié au Plan de zonage de la municipalité sont admissibles au Programme de crédit de taxes.

Les logements à construire doivent respecter la typologie suivante :

- 1. Un bâtiment comprenant 4 logements de type 4 ½;
- 2. Un bâtiment comprenant 4 logements soit 2 logements de type 4 ½ et 2 logements de type 3 ½;
- 3. Un bâtiment comprenant 6 logements de type  $4\frac{1}{2}$ ;
- 4. Un bâtiment comprenant 6 logements soit 4 logements de type 4 ½; 1 logement de type 5 ½; et 1 logement de type 3 ½.

# ARTICLE 6 CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Pour être admissible au Programme de crédit de taxes instauré par le présent règlement, les unités de logements doivent servir uniquement à des fins résidentielles pour les ménages privés. Les logements locatifs ne peuvent en aucun cas être destinés à des fins d'hébergement touristique.

Les unités de logement doivent être maintenues en mode locatif pour la période minimale de 5 ans représentant la durée du crédit de taxes à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

Le propriétaire doit déposer annuellement une copie de tous les baux et des avis de reconduction du bail à la municipalité à compter de la date d'occupation de l'immeuble.

# ARTICLE 7 MAINTIEN DE L'ABORDABILITÉ DES LOYERS

Le montant maximal mensuel des loyers admissibles au Programme de crédit de taxes des est établi de la manière suivante :

- 1. 3 ½ = selon les barèmes locaux de la SHQ qui sont différents pour chaque municipalité (à valider selon les municipalités)
- 2.  $\frac{1}{4}$  ½ =
- 3.  $5\frac{1}{2}$

Le montant du loyer exclu le chauffage et l'électricité ainsi que les biens meubles et doit comprendre au moins 1 stationnement par unité de logement.

Ce montant maximal est celui applicable au moment de la mise en location du logement.

Pendant le terme du crédit de taxes, la hausse du loyer prévue lors de la reconduction du bail ou de la signature d'un nouveau bail, est établie selon le taux de la hausse annuelle indiqué par le Tribunal du logement.

Pour ce faire, le propriétaire doit utiliser l'outil de calcul du Tribunal du logement afin d'obtenir le montant de la hausse de loyer et en remettre une copie à la direction générale de la municipalité.

# ARTICLE 8 EXÉCUTION DES TRAVAUX ET CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis délivré par la municipalité et avoir débuté après l'émission dudit permis.

Les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant aux plans et devis déposés et au permis délivré.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée auprès de la Régie du bâtiment du Québec. Cette licence doit demeurer valide pour toute la durée des travaux.

Le propriétaire doit transmettre à la municipalité au plus tard quatrevingt-dix (90) jours après la fin des travaux, une copie du bail ou des baux de location indiquant le nom du locataire, la période de location ainsi que le coût du loyer.

## ARTICLE 9 CALCUL DU CRÉDIT DE TAXES

Tout propriétaire d'un projet admissible au Programme de crédit de taxes foncières obtient un crédit calculé sur la valeur du bâtiment à la suite de l'exécution des travaux.

Le crédit de taxes correspond à 100 % de la taxe foncière pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial locatif répondant à la typologie présentée au premier (1<sup>e</sup>) paragraphe du premier (1<sup>e</sup>) alinéa de l'Article 8 pour une période de 5 ans.

### ARTICLE 10 OCTROI DU CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement est appliqué directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal.

Aucun arriérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû par le demandeur.

#### ARTICLE 11 TRANSFERT

Lors du transfert du droit de propriété d'un immeuble assujetti au crédit de taxes, le droit est transféré au nouveau propriétaire pour la période restante à la condition que ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des conditions du programme.

#### ARTICLE 12 DÉFAUTS

Les situations suivantes sont constitutives d'un défaut :

- 1. Le propriétaire a un arriérage de taxes municipales dû pour unité d'évaluation visée par la demande ;
- 2. Le propriétaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement ;

En cas de défaut, toute obligation de la Municipalité à accorder ou à continuer d'accorder un crédit de taxes devient caduque.

Le propriétaire pourrait se voir obliger de rembourser le montant de la taxe foncière créditée pour un ou tous les exercices financiers précédents sur résolution du conseil municipal.

### CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 13 RÉSOLUTION DU CONSEIL

Le conseil municipal confirme l'admissibilité de la demande au Programme de crédit de taxes et son octroi par voie de résolution.

#### **ARTICLE 14 ENTENTE**

Le propriétaire bénéficiant du Programme de crédit de taxes signe avec la Municipalité une entente décrivant l'ensemble des conditions donnant droit au crédit de taxes et à son maintien pour la période accordée, et ce, pour chacun des projets de construction et/ou d'aménagement de logements locatifs admissibles.

#### ARTICLE 15 ADMINISTRATION

La direction générale est chargée de l'application du présent règlement et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne administration.

#### ARTICLE 16 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 17 SUIVI DU PROGRAMME

La direction générale de la municipalité dépose au conseil municipal à chaque année un rapport des crédits accordés par le Programme et procède à l'affichage public de ce rapport.

## ARTICLE 18 APPROBATION MINISTÉRIELLE

Lorsque, pour un exercice financier, la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée excède le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement, le règlement est soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À défaut d'une telle approbation, le présent Programme et tout crédit en découlant sont nuls et non avenus.

### CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

# 25-01-011 7.-1 Certificat de disponibilité de crédit pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 961 du *Code municipal*, toute dépense municipale projetée en vertu d'un règlement ou d'une résolution doit être accompagnée d'un certificat de crédit de la directrice générale attestant que des crédits suffisants sont disponibles pour les fins de la dépense;

ATTENDU QU'afin d'assurer le respect de l'enveloppe budgétaire 2025, la direction générale de l'administration financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire recommande à chaque conseil d'une Municipalité locale d'adopter, au tout début de l'exercice financier, une résolution pour autoriser certaines dépenses dites incompressibles, tels les salaires, les bénéfices marginaux, les paiements d'Hydro Québec, de Bell Canada, les différentes quotes-parts municipales, les assurances, etc.;

ATTENDU QUE cette résolution doit être accompagnée d'un certificat de la directrice générale attestant que des crédits sont disponibles à ces fins;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté en février 2003, un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de faire des achats à des fonctionnaires et employé-e-s de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé à tous les élus, une liste des dépenses incompressibles et de certaines dépenses autorisées par des fonctionnaires et employés, en vertu du règlement précédemment mentionné;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reconnaît que les deniers suivants sont disponibles et qu'il autorise le paiement des dépenses prévues à certains postes budgétaires, à partir des sommes prévues au budget, pour la réalisation des activités y afférentes.

QUE la directrice générale est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2025 autorisé, c'est à dire :

1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;

- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la municipalité dont l'achat est effectué conformément au règlement;
- 3) Les frais de poste, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les prélèvements préautorisés ou les dépenses effectués par l'institution financière dans le compte de la municipalité : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 7) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc

#### Cc 2023-001

Je soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles aux différents postes budgétaire, à même les deniers du fonds d'administration de 2025.

Signé à Rivière-Bleue, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025.

Claudie Levasseur, directrice générale

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-012

# 7.-2 Paiement des quotes-parts des dépenses de la communauté régionale

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a fait parvenir à la Municipalité copie de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ainsi que les montants des différentes quotes-parts établies afin d'équilibrer son budget;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que la Municipalité défraie les quotes-parts, ci-après définies, telles qu'établies par la MRC de Témiscouata, en douze versements mensuels égaux et consécutifs, au début de chaque mois.

Quotes-parts	Montant
Fonctionnement	15 763,70 \$
Gestion et exploitation	2 186,74 \$
Aménagement et urbanisme	1 632,67 \$

Développement économique	10 021,62 \$
Entretien et gestion du Sentier Petit Témis	527,69 \$
Cours d'eau	348,75 \$
Entretien et gestion du Sentier Monk	26,37 \$
Inspecteur urbanisme	41 532,47 \$
Bandes riveraines	5 536,60 \$
Fosses septiques	4 994,27 \$
Fondation de la Santé du Témiscouata	164,83 \$
Transport adapté Roulami inc. et collectif	5 153,06 \$
Attractivité et rétention	770,10 \$
Réseau interconnexion radio et sécurité	1 208,02 \$
incendie	
Schéma et sécurité incendie	4 210,48 \$
Culture vvap	1 384,59 \$
Règlement d'urbanisme	2 108,19 \$
Rémunération préfecture	1 412,55 \$
Élection préfecture	1 553,78 \$
GoMatrice	167,24 \$

QUE ce conseil réserve des crédits au montant de cent quatre mille cent dix-neuf dollars et dix sous (104 119,10 \$) afin de pourvoir aux paiements des dépenses ci haut projetées, et ce, à même les deniers disponibles aux postes budgétaires du fonds d'administration de 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-013

7.-3 Renouvellement de l'adhésion à des associations - Association des directeurs municipaux du Québec - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives

ATTENDU QU'il est prévu dans les conventions de travail d'autoriser les employés municipaux à adhérer à des associations qui offrent un soutien technique aux employés municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que la Municipalité permette aux employés municipaux concernés, d'adhérer à différents organismes ou associations.

QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion aux organismes et associations ci-après mentionnés et qu'elle défraie le coût de la cotisation annuelle :

#### **ORGANISMES**

Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) M

Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS)

Que la Municipalité autorise les employés municipaux concernés à participer au congrès annuel organisé par chacun des différents organismes ou associations.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 25-01-014 7.-4 Mandat de vérification externe à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., – États financiers 2024

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., pour compléter la vérification et la préparation de ses états financiers consolidés pour l'année 2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 25-01-015 7.-5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 246 732 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dument complétée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que la Municipalité de Rivière-Bleue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-016 7.-6 Cotisation au Réseau Biblio du Bas Saint-Laurent

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry que ce conseil accepte de défrayer le coût de la cotisation annuelle au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent, telle que décrétée par l'assemblée générale des membres tenue en 2024.

	Année			
Cotisation annuelle	2024-2025		2025-2026	
Population	1246		1306	
Contribution	5,26\$	6 553,96 \$	5,39 \$	7 039,34
				\$
Support informatique	0,51 \$	635,46 \$	0,52 \$	679,12 \$
TPS		359,47 \$		385,92 \$
TVQ		717,14 \$		769,92 \$
Total à payer		8 266,03 \$		8 874,30
				\$

QUE ce conseil imposera et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2024, pour pourvoir au paiement d'une somme de huit mille huit cent soixante-quatorze dollars et trente sous (8 874,30 \$).

La proposition est acceptée à l'unanimité

# 25-01-017 7.-7 Demande d'aide financière – Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités

ATTENDU QUE des jeunes de la Municipalité sont limités dans

l'accomplissement d'activités normales;

ATTENDU QUE ces personnes ont besoin d'accompagnement et de soutien pour rendre le loisir accessible;

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé que la Municipalité mandate et autorise Madame Marie-Ève Nadeau, adjointe de direction, pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-018 7.-8 Formation service incendie

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil autorise la participation de membres du service incendie à une formation sur l'adaptation aux changements climatiques qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2025 de 8 h 00 à 16 h 30 au Centre PGR, situé au 201, rue Jacques-Dubé à Témiscouata-sur-le-Lac.

QUE ce conseil défraie tous les coûts pour la participation des employés municipaux que ces formations occasionneront, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-160-00-454 FORMATION du fonds d'administration 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 25-01-019 7.-9 Engagement d'un nouvel apprenti pompier

ATTENDU QUE le directeur du service incendie, Monsieur Gino Fortin, a reçu la demande de Monsieur Xavier Ouellet intéressé à devenir membre du service incendie;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse par les membres du conseil d'administration du service incendie et ces derniers recommandent à la Municipalité l'engagement de Monsieur Xavier Ouellet, à titre d'apprenti pompier;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité entérine la décision du conseil d'administration du service incendie et procède à l'engagement de Monsieur Xavier Ouellet à titre d'apprenti pompier.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-020

# 7.-10 Autorisation de signature à la directrice générale – Contrat d'engagement avec Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata

ATTENDU QU'à la suite de la signification d'intérêt manifesté à la MRC de Témiscouata en août 2024, la municipalité doit maintenant s'engager formellement par résolution auprès de « Les Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata » sur son intention de respecter intégralement les conditions;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que ce conseil accepte les termes du contrat de la part des Habitations entre lacs et forêts du Témiscouata (OBNL) et autorise la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

#### 25-01-021 7.-11 Servitude avec le ministère des transports

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ministère) a procédé en 2009 à des travaux sur la route 289 dans la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE le ministère a besoin d'établir une servitude de drainage souterrain et de non-construction, d'une superficie de 163,8 m², sur une partie du lot 5 905 436, du cadastre du Québec (parcelle 35) et sur une partie du lot 5 905 438, du cadastre du Québec d'une superficie de 262,1 m² (parcelle 36);

ATTENDU QUE le lot 5 905 436 fait partie du domaine public de la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot 5 905 438 fait partie du **domaine PRIVÉ** de la Municipalité;

ATTENDU QU'UNE partie du lot 5 905 436 correspond à une partie de la rue du Rivage Nord;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard

QUE la Municipalité accepte l'offre de règlement de mille quatre cents dollars (1 400,00 \$) du ministère et autorise l'établissement de la

servitude de drainage souterrain et de non-construction sur la partie des lots 5 905 436 et 5 905 438;

QUE la Municipalité accepte de signer une entente de collaboration pour l'entretien et l'exploitation des équipements présents sur le lot 5 905 436 avec le ministère ;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 25-01-022 7.-12 Dépôt d'une mise à jour du rôle d'évaluation

ATTENDU QUE Servitech Inc., firme chargée de la confection et de la mise à jour du rôle d'évaluation, a déposé une mise à jour des valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie les 29 enregistrements effectués qui amènent une augmentation de l'évaluation imposable de 415 000.00 \$, qui la porte à 92 341 000,00 \$, et qui augmentent la charge des taxes à recevoir de 612,84 \$ en 2023 et de 1 932,85 \$ en 2024, tels que le tout plus amplement décrit sur le bordereau du rôle de perception des modifications au rôle d'évaluation du 18 décembre 2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 25-01-023 7.-13 Participation financière – Ligne de vie du Témiscouata Inc.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil contribue au financement de l'organisme Ligne de vie du Témiscouata Inc. en effectuant un don de cent dollars (100 \$).

QUE le montant sera versé en 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

# 25-01-024 7.-14 Mise à jour des conditions de travail des employés et des officiers municipaux

ATTENDU QUE les conditions de travail des employés et des officiers municipaux nécessitaient quelques ajustements;

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le document de mise à jour des conditions de travail présenté par madame Claudie Levasseur, directrice générale.

La résolution est acceptée à l'unanimité.

### 8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussions n'est ajouté suite aux précédents échanges.

### 9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

### 10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 12, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

### Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire